

# FEUILLE FÉDÉRALE

111<sup>e</sup> année

Berne, le 12 novembre 1959

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: **30 francs par an**;  
**16 francs** pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement  
 Avis: **50 centimes** la ligne ou son espace; doivent être adressés franco  
 à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

7911

## MESSAGE

du

### Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet d'arrêté tendant à faciliter la création d'un hôpital suisse à Paris

(Du 29 octobre 1959)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet d'arrêté tendant à faciliter la création d'un hôpital suisse à Paris.

L'arrêté que nous vous proposons devrait créer les conditions financières permettant de construire à Paris un hôpital suisse, destiné principalement à nos compatriotes domiciliés dans la capitale française.

#### I. HISTORIQUE

En 1947, des membres de la colonie suisse à Paris fondèrent l'« Association de l'hôpital suisse de Paris ». Cette association, dont font partie des Suisses de tous les milieux sociaux, a pour but d'ériger à Paris un hôpital adapté aux exigences suisses. L'établissement sera destiné en premier lieu à recevoir les membres de la colonie suisse, mais il sera aussi ouvert, cela va de soi, aux citoyens français et à ceux d'autres Etats, en tant qu'il y aura de la place.

L'association s'efforça tout d'abord d'acquérir un terrain approprié. Peu de temps après sa fondation déjà, elle acheta un bien-fonds dans le quartier résidentiel de Neuilly-sur-Seine. Il se révéla cependant trop petit. Après l'avoir revendu, l'association réussit à acheter, à des conditions avantageuses, deux biens-fonds contigus dans le même quartier.

En 1950, on envisagea la construction d'un établissement de 60 lits et en 1954 ce projet fut modifié de telle manière que l'hôpital pût contenir 90 lits. Les frais de construction et d'installation furent évalués — terrain non compris — à 3,5 millions de francs suisses.



Cette somme dépassait considérablement les possibilités de l'association, dont les recettes proviennent surtout de cotisations et de dons. D'après l'association, 3000 personnes ont versé jusqu'ici des cotisations; pour un peu plus de 1300 d'entre elles, il s'agit de cotisations régulières. N'oublions pas que bien des membres de la colonie vivent dans des conditions très modestes. En 1956 et 1957, les cotisations furent les suivantes:

746 cotisations de 200 à 500 francs français  
 402 cotisations de 500 à 1000 francs français  
 161 cotisations de 1000 à 5000 francs français  
 13 cotisations de plus de 5000 francs.

Des collectes et des manifestations diverses ont été organisées pour obtenir d'autres fonds.

Malgré ses grands efforts pour se procurer les ressources nécessaires, l'association dut se rendre compte de bonne heure qu'elle ne pourrait réaliser son projet qu'avec l'aide des pouvoirs publics. C'est pourquoi, en 1951 déjà, elle demanda à la Confédération un subside de 1,5 million de francs suisses. Le Conseil fédéral constata déjà à cette époque que, pour des raisons de principe, il ne pouvait guère être question d'une aide sous forme de subvention. Il répondit qu'il ne se refuserait pas à examiner la possibilité de garantir un emprunt hypothécaire que l'association pourrait faire.

Par la suite il y eut, entre l'association et la Confédération, de longs pourparlers au cours desquels il fut question d'un don important d'immeubles que pourrait faire un particulier. La Confédération se déclara alors disposée à examiner la question de l'octroi d'un prêt direct, garanti par une hypothèque grevant lesdits immeubles. Par suite de circonstances indépendantes de la volonté des autorités fédérales, cette possibilité ne se réalisa cependant pas.

L'association se vit ainsi obligée de chercher d'autres possibilités de financement. Elle décida tout d'abord de faire élaborer un nouveau projet tenant compte des exigences les plus récentes de la médecine. Elle en chargea le «Centre international des études techniques» à Paris, dirigé par un Suisse et spécialisé dans la construction et l'aménagement d'hôpitaux. Ce centre présenta un projet qui prévoyait la construction d'un bâtiment de 87 lits contenant une aile pour la chirurgie et une maternité. Ce nouveau projet était tel qu'avec 60 millions de francs français de plus l'hôpital pouvait comprendre 40 lits supplémentaires. En juin 1958, l'association demanda à la Confédération un prêt de 200 millions de francs français (environ 2 millions de francs suisses).

Le 18 juillet 1958, nous nous déclarâmes disposés en principe à examiner la possibilité d'accorder un subside. Nous faisons cependant dépendre notre décision définitive du résultat d'une étude approfondie de toutes les questions concernant l'hôpital. Cette étude fut confiée au département des finances et des douanes.

Ce département procéda aux études techniques et financières avec le concours de deux experts, M. Rodolphe Steiger, architecte SIA/BSA, à Zurich, et M. François Kohler, directeur de l'hôpital de l'Ile, à Berne. Nous approuvâmes son rapport le 25 mai 1959 qui concluait qu'il était en principe désirable de construire un hôpital suisse à Paris et que la Confédération devrait participer à son financement. Nous chargeâmes le département des finances et des douanes de voir avec l'association suisse des compagnies d'assurances si ces compagnies pourraient accorder un prêt garanti par la Confédération. Nous autorisâmes en outre le département à examiner si la Confédération ne pourrait pas accorder à l'«Association de l'hôpital suisse de Paris» un prêt direct de l'ordre de 1 à 1,8 million de francs suisses.

## II. NÉCESSITÉ D'AVOIR A PARIS UN HOPITAL SUISSE

Avant d'examiner les problèmes financiers et techniques, il convenait d'établir si un hôpital suisse est vraiment nécessaire à Paris. Une aide de la Confédération ne pouvait être envisagée que si cette condition (parmi d'autres, que nous mentionnerons ultérieurement) était remplie. Une forte majorité des membres de la colonie se sont déclarés partisans du projet; quelques-uns d'entre eux cependant doutaient de la nécessité de cette construction.

Pour juger cette question, il faut considérer surtout la situation des hôpitaux à Paris et la structure de la colonie suisse dans cette ville.

1. Il ressort de l'enquête faite sur place que la situation en ce qui concerne les hôpitaux est précaire. Depuis des années, un manque évident de lits se fait sentir, de sorte que même des malades qui devraient être hospitalisés d'urgence ne le sont souvent qu'avec de grandes difficultés. Paris manque principalement d'hospices et d'hôpitaux pour les personnes atteintes de maladies chroniques. Le nombre des asiles de vieillards est aussi beaucoup trop petit. Il en résulte que les hôpitaux sont souvent occupés par des infirmes âgés et des malades qui ont besoin de soins de très longue durée. Dans ces conditions, il n'existe que peu de place pour les personnes atteintes d'une maladie aiguë. La région de Paris, dont la population totale est d'environ 4,2 millions, ne dispose que de 23 500 lits pour les personnes atteintes de maladies aiguës. Ce nombre comprend non seulement les lits des sections de médecine générale et de chirurgie, mais aussi ceux des sections de gynécologie et de maladies contagieuses. Il est évident que cet encombrement des hôpitaux influe aussi sur la qualité des soins donnés. Cette situation est aggravée notablement du fait qu'en bien des endroits il manque du personnel qualifié. Les frais d'une hospitalisation dans des conditions semblables à celles de Suisse constituent une très lourde charge pour une grande partie de nos compatriotes à Paris, ou dépassent

même leurs moyens. M. Kohler confirme cette constatation dans son rapport d'expertise. Il explique que la situation dans la plupart des hôpitaux généraux n'est pas très favorable, notamment parce que les salles de malades sont immenses et les installations sanitaires insuffisantes. Le fait que les malades ne sont presque jamais soignés à domicile et les mauvaises conditions d'habitation favorisent l'encombrement des hôpitaux. Tout ceci rend difficile l'amélioration de la situation que nous venons de décrire. Les frais généraux de ces hôpitaux sont — chose étonnante — assez considérables et s'élèvent, d'après M. Kohler, à 5800 francs français par jour et par malade pour les établissements de l'«Assistance publique».

2. La colonie suisse compte plus de 30 000 personnes, dont environ la moitié sont des doubles nationaux. Il s'y ajoute un grand nombre d'étudiants, de stagiaires et de touristes qui ne peut entrer dans la statistique. La colonie suisse de Paris correspond donc numériquement à la population d'une ville moyenne en Suisse. Aussi est-elle de loin la plus grande parmi les colonies suisses des autres villes du monde. La structure sociale présente également un grand intérêt. On trouve dans la capitale française des Suisses appartenant à presque toutes les professions. Le nombre relativement élevé d'ouvriers, d'employés et de petits artisans est surtout frappant. Des enquêtes faites sur place ont montré que nombre de nos compatriotes à Paris vivent dans des conditions modestes, voire dans la pauvreté. Cette situation résulte en partie du vieillissement toujours plus évident de la colonie. On peut dire que son niveau social est inférieur en moyenne à celui d'une ville suisse de même importance.

3. Il faut reconnaître qu'un hôpital suisse à Paris répond à un besoin. La construction d'un tel établissement se justifie aussi bien par la situation actuelle des hôpitaux que par la structure sociale de la colonie suisse. On doit cependant exiger que cet hôpital soit accessible à tous les membres de la colonie, avant tout à ceux de condition modeste. Aussi avons-nous dès le début subordonné à cette condition l'aide éventuelle de la Confédération.

### III. LE PROJET

1. Un projet a été élaboré en 1958, par le «Centre international d'études techniques» à Paris, comme nous l'avons déjà indiqué.

2. Il a été remanié par les experts et peut être décrit de la manière suivante :

La construction est prévue dans la région tranquille de Neuilly, sur le terrain acquis par l'association. La situation est aussi très favorable quant aux voies d'accès, car le nouveau bâtiment sera à proximité immédiate de stations d'autobus et de métro, ainsi que de places de parcage. On pourrait tout au plus voir un inconvénient dans le fait que le terrain est un peu petit. Il comprend, nous l'avons déjà dit, environ 4000 m<sup>2</sup>, valant près de 2 mil-

lions de francs suisses. Le plus grand des biens-fonds (3000 m<sup>2</sup>) appartient à la société immobilière Perchat, dont les actions sont presque exclusivement en main de l'«Association de l'hôpital suisse de Paris». Le petit nombre restant est en possession des membres suisses du comité de l'association; ainsi le nombre minimum légal de sept actionnaires est atteint. Quant au terrain le plus petit (environ 1000 m<sup>2</sup>), il appartient à l'association elle-même.

Le projet prévoit un bâtiment rectangulaire de cinq étages. Dans sa partie frontale seront installés les services médicaux de thérapie et de diagnostic (bloc opératoire, médecine générale, rayons X). La partie arrière contiendra les chambres des malades. Le volume de la construction sera de 24 000 m<sup>3</sup> environ. Les possibilités légales de construction seront presque entièrement utilisées.

Au cours des études, il s'est révélé que le nombre de 87 lits proposé primitivement serait insuffisant du point de vue de l'exploitation. C'est pourquoi dans le nouveau projet on a pris comme base 130 lits, nombre beaucoup plus approprié à une gestion rationnelle. La répartition prévue des lits est la suivante:

8 chambres à 6 lits	=	48 lits
13 chambres à 2 lits	=	26 lits
56 chambres à 1 lit	=	56 lits
		130 lits

Toutes les chambres à un lit auront une surface telle qu'en cas de grande affluence elles pourront être transformées facilement en chambres à deux lits. Ainsi la capacité d'occupation de l'hôpital pourra être portée à 186 lits. Le projet prévoit déjà les installations accessoires nécessaires à cette occupation maximum.

Notons enfin qu'un étage sera réservé en majeure partie au personnel. Les grandes difficultés rencontrées dans le recrutement d'un personnel qualifié à cause de la pénurie de logements et de chambres pourront de ce fait être vraisemblablement diminuées.

## IV. FRAIS

### 1. Coût de la construction

Les frais de construction prévus ont été examinés d'une manière approfondie par l'expert, M. Steiger. Il constata que le devis primitif avait été calculé beaucoup trop bas et qu'il prévoyait des prix d'environ un tiers inférieurs à ceux qui sont pratiqués en Suisse. L'explication doit en être trouvée dans le fait que la qualité de la construction est inférieure en France à celle de Suisse. Or, si un hôpital suisse doit être construit à Paris, avec l'aide de la Confédération, il faut qu'il réponde, tant du point de vue de la

construction que de la médecine, aux exigences d'un hôpital moyen en Suisse. La conclusion fut qu'il fallait estimer les frais d'exécution à 6,5 millions de francs suisses, non compris le terrain, mais en tenant compte des dépenses pour le mobilier et les travaux d'aménagement extérieur. Comme base de comparaison, on a pris en particulier les dépenses faites pour l'hôpital de Saint-Nazaire, qui a également été construit par le Centre international des études techniques.

Les frais de construction s'établissent comme il suit :

	En millions de francs suisse
Coût de la construction . . . . .	4,80
Mobilier . . . . .	0,96
Travaux d'aménagement extérieur et imprévus	0,74
Frais de construction et d'installation, ensemble	6,5

Ce calcul tient compte dans une juste mesure des exigences auxquelles doit satisfaire le projet. En faisant toutes les économies possibles, on devrait pouvoir respecter le devis, à condition que la construction soit commencée dans un avenir prochain.

## 2. Frais d'exploitation

Le budget d'exploitation a été examiné par un expert. Celui-ci considère en général le budget comme approprié à la situation. Après les modifications apportées par l'expert et l'auteur du projet, on peut s'attendre à un bénéfice annuel d'exploitation d'environ 26 000 francs suisses, compte tenu du service des intérêts et du remboursement d'un prêt d'environ 2,5 millions de francs suisses.

Le devis des frais annuels d'exploitation se résume comme il suit :

	Dépenses	Recettes
	En francs suisses	
<i>Dépenses</i>		
Personnel . . . . .	720 000	
Fournitures générales, entretien des bâtiments et installations . . . . .	370 000	
Fournitures médico-chirurgicales . . . . .	210 000	
Frais de financement, intérêts et amortissement de la dette . . . . .	250 000	
Amortissement . . . . .	190 000	
<i>Recettes</i>		
38 400 journées de malades × 46 francs suisses		1 766 400
	1 740 000	1 766 400
Excédent de recettes . . . . .		26 400

Les recettes apparaissent dans le budget pour un montant de 4600 francs français par jour et par malade (taxe journalière de 3800 francs français, plus prestations spéciales de 800 francs français). A première vue, ce montant peut paraître un peu trop élevé pour les conditions suisses. Il ne faut cependant pas oublier qu'en France les frais de traitement d'hôpital sont considérables. Ainsi les autorités suisses d'assistance doivent payer dans les hôpitaux populaires de Paris plus de 5000 francs français par jour pour des malades assistés qui ne sont pas assurés. L'«Hôpital américain de Paris», qui peut sans doute servir de base de comparaison en ce qui concerne la qualité des soins, demande par jour de 4200 francs français (chambre pour deux personnes) à 9100 francs français (chambre privée); les prestations extraordinaires ne sont pas comprises dans ces prix. Vu le manque de lits d'hôpital, on peut s'attendre à une forte fréquentation de l'hôpital suisse. Le nombre de lits occupé à 85 pour cent (calculé pour 130 lits) pris pour base dans le budget des frais d'exploitation est considéré comme approprié à la situation et donne environ 38 400 journées de malade par an. Si l'on admet une recette moyenne de 4600 francs français par jour, les recettes annuelles s'élèveraient donc à 176 640 000 francs français. Dans cet ordre d'idées, on peut relever que, selon l'avis d'un des experts, les recettes provenant des prestations extraordinaires ont été estimées à un montant très bas. Notamment le traitement ambulatoire des malades rapportera vraisemblablement plus de recettes que ne prévoit le devis des frais d'exploitation. Pour faciliter aussi l'entrée aux membres moins aisés de la colonie suisse, il est prévu de verser la moitié des excédents d'exploitation à un fonds pour les malades suisses nécessiteux.

Au chapitre des dépenses, ce sont les dépenses pour le personnel qui sont les plus fortes. C'est pourquoi cet article a été soumis à un examen approfondi. Tenant compte de certaines suggestions de l'expert, on a fondé les calculs sur un effectif de 106 personnes. Une attention spéciale a été vouée aux taux d'amortissement. Ceux-ci doivent aussi être qualifiés d'appropriés, car ils correspondent, à quelques petits écarts près, aux taux pratiqués en général en Suisse. Ainsi le mobilier général devra être amorti en vingt ans et le matériel médical en dix ans. Pour les appareils thérapeutiques, qui en raison du développement technique sont exposés à un vieillissement rapide, la durée d'amortissement ne s'étend que sur cinq ans. Dans le devis des frais d'exploitation, les amortissements figurent pour un total de 19 millions de francs français.

Au surplus, l'hôpital suisse ne sera pas soumis à une forte imposition. Les autorités françaises ont déclaré à notre ambassade que, du point de vue fiscal, les concessions les plus larges seraient accordées à l'hôpital suisse. De toute vraisemblance, on peut compter que l'hôpital sera exonéré de l'«impôt sur le chiffre d'affaires», qui est le plus lourd pour les entreprises de ce genre. La décision définitive à ce sujet ne pourra, il est vrai, être prise par les autorités françaises qu'après l'ouverture de l'hôpital.

Une autre question qui ne pourra être réglée que plus tard est celle de l'admission de l'hôpital suisse comme «hôpital agréé» par les autorités françaises. Cette admission aurait pour conséquence que la «Sécurité sociale française» reconnaîtrait l'établissement et que les membres des caisses de maladie auraient droit à un traitement à l'hôpital suisse. D'après les renseignements donnés par notre ambassade, cette reconnaissance ne rencontrera pas de difficultés après l'achèvement de l'établissement.

Le devis des frais d'exploitation est établi de telle manière que — sauf des circonstances extraordinaires — il garantisse au moins un compte d'exploitation équilibré. La condition demeure toutefois que le compte annuel ne soit pas trop grevé par de grandes dépenses pour le service des intérêts du capital étranger.

## V. FINANCEMENT

1. Le tableau ci-après renseigne sur la manière dont le financement est prévu.

<i>Dépenses</i>	Millions de francs suisse
Terrain à bâtir . . . . .	2,0
Frais de construction et d'installation . . . . .	6,5
	<u>Total 8,5</u>
 <i>Fonds</i>	
Fonds propres de l'association . . . . .	4,3
Terrain à bâtir . . . . .	2,0
Autres fonds propres à disposition ou en perspective . .	2,3
 <i>Prêts</i>	
des sociétés d'assurances . . . . .	4,2
de la Confédération . . . . .	2,2
	<u>2,0</u>
	<u>Total 8,5</u>

2. D'après ses indications, l'association dispose actuellement de fonds s'élevant à 1,3 million de francs suisses. Dans cette somme n'est pas comprise la valeur du terrain à bâtir, évaluée à environ 2 millions de francs suisses. En outre, l'association estime qu'en deux ans elle pourra certainement encore réunir un montant de 1 million de francs suisses, de sorte que ses fonds propres s'élèveront à environ 2,3 millions de francs suisses. Les frais de construction étant de 6,5 millions de francs suisses, il resterait un montant non couvert de 4,2 millions de francs suisses. Si, pour ce total, l'association contractait en France un emprunt aux conditions usuelles dans ce pays (taux d'intérêt de 7 à 9,5%; très courte période d'amortissement), le montant de 250 000 francs suisses figurant au devis des frais

d'exploitation pour le service des intérêts et l'amortissement ne suffirait pas même au paiement des intérêts. Le remboursement du prêt sur les recettes d'exploitation serait d'emblée exclu. Il s'ensuit qu'on ne pourrait prendre la responsabilité d'un tel financement.

On pourrait obtenir, il est vrai, l'équilibre du compte d'exploitation en augmentant les taxes d'hôpital. Pour des considérations de principe, nous avons jugé que cette voie n'était pas praticable, sinon l'hôpital suisse n'atteindrait plus le but social visé. Comme nous l'avons déjà expliqué, l'hôpital doit permettre avant tout à nos compatriotes de condition modeste d'obtenir des soins médicaux suffisants. Une augmentation massive des prix donnerait à l'hôpital suisse le caractère d'un «hôpital de luxe», où nos compatriotes de condition modeste ne pourraient plus se faire soigner. C'est pourquoi on a renoncé à relever les prix.

Dans ces circonstances, il a fallu chercher d'autres solutions. On peut admettre qu'en tenant compte des réserves latentes qui existent encore au titre des recettes, un montant annuel de 275 000 à 300 000 francs suisses serait supportable pour le service de la dette. Ce montant, même aux conditions à considérer comme avantageuses en France, suffirait tout juste pour payer les annuités (intérêts et remboursements partiels) d'un prêt de 2,2 à 2,8 millions de francs suisses au maximum. Cette marge indiquée pour le prêt dépend de la manière dont seront fixés le délai de remboursement et le taux d'intérêt. La différence restante de 1,4 à 2 millions de francs suisses, nécessaire à la couverture du solde de quelque 4,2 millions de francs, doit être assurée par d'autres ressources et sous une forme qui ne grève pas les frais d'exploitation pendant les années initiales.

3. L'association ayant exprimé le désir que le prêt lui fût accordé si possible en monnaie française — en raison des risques de cours — il importait de trouver en France un bailleur qui lui consentirait un prêt à des conditions avantageuses. Cela était difficile, les taux d'intérêts étant maintenant relativement élevés en France (7 à 9,5%); il est clair que le compte d'exploitation de l'hôpital suisse aurait difficilement pu supporter cette charge. C'est pourquoi il a fallu trouver une autre possibilité. Des pourparlers ont été engagés avec l'association suisse des compagnies d'assurances en vue d'étudier si ses cautionnements déposés en France pourraient être mis à contribution pour le financement de l'hôpital suisse. Les pourparlers ont été conduits par le comité de cette association dans un esprit de compréhension qui mérite notre reconnaissance. Vu le caractère charitable de l'œuvre à financer, un certain nombre de sociétés d'assurances se sont déclarées disposées à accorder à l'«Association de l'hôpital suisse de Paris» un prêt à des conditions sensiblement plus avantageuses que celles qui sont généralement en usage en France. Les sociétés d'assurances posèrent cependant la condition que ce prêt fût reconnu par l'office français de surveillance comme titre de dépôt de 1<sup>re</sup> catégorie. Les autorités françaises

ont bien voulu agréer cette demande. Pour satisfaire aux dispositions légales, elles ne purent cependant donner leur consentement qu'à la condition que le prêt fût garanti par la Confédération.

Cela étant, les parties intéressées ont conclu un contrat qui prévoit en substance ce qui suit:

Montant du prêt:	Stipulé en nouvelle monnaie française d'une valeur de 2,2 à 2,8 millions de francs suisses.
Durée:	15 ans.
Intérêts:	Pour les 5 premières années = 4 $\frac{3}{4}$ %; pour les dix années suivantes = 5%. Les intérêts seront payés semestriellement, en proportion des montants mis à disposition.
Amortissement:	Remboursement annuel de 7% du prêt.
Garantie de la Confédération:	La Confédération s'engage envers les bailleurs par cautionnement solidaire pour tous les paiements échus de capital et d'intérêts découlant du prêt.
Garantie:	Il n'y a pas de garantie par gage immobilier envers les bailleurs. En revanche, on inscrira dans le registre foncier une clause négative disposant que l'immeuble ne peut être grevé en faveur de créanciers ultérieurs sans le consentement des bailleurs et des cautions précités.

Ces conditions doivent être qualifiées de très favorables pour l'«Association de l'hôpital suisse de Paris». L'attitude prévenante dont les sociétés d'assurances intéressées ont fait preuve mérite d'être relevée.

4. Les fonds propres de l'«Association de l'hôpital suisse de Paris» (2,3 millions de francs suisses) et le prêt des sociétés d'assurances (2,2 à 2,8 millions de francs suisses) permettent donc de réunir un montant de 4,5 à 5,1 millions de francs. La somme de frais de construction étant de l'ordre de 6,5 millions de francs, il reste un découvert de 1,4 à 2 millions de francs.

Comme il n'est pas sûr que les sociétés d'assurances puissent avancer plus de 2,2 millions de francs suisses, il est indiqué de prévoir pour le prêt complémentaire un montant maximum de 2 millions de francs.

Etant donné qu'un compte d'exploitation équilibré ne permettra pas, pendant les premières années, de payer des intérêts pour un prêt de 2 millions de francs suisses et d'amortir ce prêt, il est peu certain qu'on puisse obtenir de particuliers un tel montant. Il convient avant tout de ne pas oublier que les dons généreux faits par des personnes et institutions sont déjà compris dans la fortune de l'association. Il semble donc bien que seule la Confédération puisse entrer en ligne de compte comme bailleur de fonds. On

doit se demander si le montant nécessaire doit être mis à disposition en partie à fonds perdu. Comme les comptes d'exploitation permettent d'envisager un paiement d'intérêts et un remboursement après une certaine période initiale, la forme du prêt s'impose en l'occurrence. Etant données les difficultés initiales auxquelles il faut s'attendre et les charges trop considérables qui se produiraient si le prêt entier devait être amorti déjà pendant les premières années d'exploitation, il y aurait lieu de fixer les conditions d'une manière souple. Nous prévoyons donc qu'une tranche du prêt sera accordée en principe d'après les mêmes critères que pour le prêt des sociétés d'assurances. Cette tranche du prêt de la Confédération ne serait cependant accordée que dans la mesure où le total du prêt, dont les intérêts et l'amortissement doivent être dès le début payés sur les résultats d'exploitation, ne dépasse pas 2,8 millions de francs suisses. Pour faciliter l'exploitation, le montant du prêt de la Confédération qui excède la somme de 2,8 millions de francs suisses, devra être franc d'intérêt pendant les premières dix années; on renoncera aussi à l'amortissement pendant cette période. Nous engagerons en temps utile des pourparlers avec l'association en vue de fixer les conditions dans lesquelles se feront, au bout de dix ans, le service des intérêts et l'amortissement pour le solde du prêt. Pour fixer ces conditions, il conviendra de considérer en premier lieu les résultats des comptes d'exploitation pendant la période initiale. Cette division du prêt en deux parties ne doit cependant pas conduire à un dépassement de la prestation fédérale, de 2 millions de francs suisses au maximum.

5. Comme le devis des frais de construction s'élevant à 6,5 millions de francs suisses contient une réserve notable pour les imprévus, on peut s'attendre que le financement de l'hôpital sera assuré par les prestations prévues. Si tel n'était pas le cas, l'«Association de l'hôpital suisse de Paris», en sa qualité de propriétaire de l'hôpital, devrait prendre toutes mesures pour couvrir le surplus des frais occasionnés. Elle s'y est engagée envers la Confédération, par une déclaration expresse. Ce point, il va sans dire, sera réglé dans le contrat de prêt à conclure entre la Confédération et l'association.

## VI. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

L'aide à l'œuvre projetée est de la compétence de la Confédération. D'après une pratique reconnue, celle-ci peut soutenir des mesures destinées à conserver le caractère national et l'esprit suisse de nos compatriotes vivant à l'étranger, la «cinquième Suisse». La Confédération ne peut se charger, il est vrai, d'obligations qui incombent à l'Etat du domicile ou à l'aide privée. Elle ne peut non plus accorder son appui qu'à des œuvres qui sont d'une importance décisive pour la vie de nos compatriotes à l'étranger et qui ne pourraient être accomplies sans cet appui.

En l'occurrence, ces conditions sont remplies. La colonie suisse de Paris avec ses 30 000 membres, nous l'avons déjà dit, est la colonie de loin

la plus importante de toutes et dépasse le nombre d'habitants d'une ville suisse de moyenne grandeur.

De ce point de vue, il y a un intérêt évident à renforcer les liens qui unissent ce poste extérieur à la patrie. Si l'on tient compte en outre de la structure sociale et de la grandeur de la colonie, qui se caractérise par un grand nombre de membres de condition modeste, il faut admettre qu'on est en présence d'un cas spécial. Nous avons déjà exposé plus haut que l'établissement d'un tel hôpital à Paris répond à un besoin manifeste.

La colonie suisse de Paris s'est dépensée sans compter pour réaliser cette œuvre par ses propres moyens. Preuve en soit la fondation de l'association et les efforts accomplis par celle-ci pendant de longues années en vue de la construction et de l'exploitation d'un hôpital permettant de donner de meilleurs soins médicaux aux Suisses de Paris. Ces efforts, auxquels les revers n'ont pas été épargnés, répondent très justement à l'idée que l'aide de la Suisse ne peut être obtenue sans que les intéressés fassent aussi leur large part.

Les efforts de l'association pour créer l'œuvre par ses propres moyens méritent d'être relevés. Les prestations faites sont considérables, mais elles ne suffisent pas pour atteindre le but visé. Il faut l'aide de la Confédération.

La forme proposée pour l'aide de la Confédération tient compte du fait qu'un tel hôpital doit être l'affaire des intéressés et, avec le temps, se suffire à lui-même. Ce qui a facilité les choses, c'est que les sociétés d'assurances suisses ont accordé leur appui par un prêt à conditions supportables. C'est pourquoi la Confédération ne devrait pas refuser son aide.

Grâce à la fondation d'un hôpital à Paris, des médecins et du personnel hospitalier suisses auront d'ailleurs l'occasion de se perfectionner dans leur profession en travaillant pour le bien de leurs compatriotes. Il n'est pas facile d'obtenir en France des permis de travail. Comme notre ambassade nous en a informés, les autorités françaises ont cependant déclaré qu'elles tiendront largement compte du caractère particulier de l'hôpital. Des assurances ont déjà été données à ce sujet.

Toutes les fonctions importantes en rapport avec la construction sont exercées en principe par l'« Association de l'hôpital suisse de Paris ». En cette qualité elle supporte, nous l'avons dit, les risques d'un surplus éventuel des frais. Mais elle doit aussi surveiller l'exécution de la construction (approbation des modifications apportées au projet, adjudication des travaux, paiements, etc.). La Confédération ayant, comme prêteur et garant, un grand intérêt à ce que les frais restent dans les limites du devis, l'association lui accorde le droit de procéder à tous les contrôles jugés nécessaires. Des clauses insérées dans les contrats à conclure entre l'association et la Confédération garantiront en outre que le but visé par l'aide de la Confédération sera atteint.

L'arrêté que nous vous soumettons n'est pas de portée générale et entrera immédiatement en vigueur.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous avons l'honneur de vous recommander l'adoption d'un arrêté fédéral tendant à faciliter la création d'un hôpital suisse à Paris.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 29 octobre 1959.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

**P. Chaudet**

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

(Projet)

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

tendant

**à faciliter la création d'un hôpital suisse à Paris***L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 29 octobre 1959,

*arrête:***Article premier**<sup>1</sup> Le Conseil fédéral est autorisé:

- a. A accorder à l'«Association de l'hôpital suisse à Paris» un prêt de 2 000 000 de francs suisses au maximum;
- b. A garantir l'intérêt et le remboursement du prêt de 2 800 000 de francs suisses au maximum que des sociétés d'assurances suisses accordent à l'«Association de l'hôpital suisse à Paris» pour la construction dudit hôpital.

<sup>2</sup> Le conseil fédéral fixera le taux de l'intérêt et les conditions de remboursement du prêt mentionné sous la lettre a.**Art. 2**<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.